



CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES d'ALSACE

BULLETIN D'INFORMATION N°5

Octobre 2010

EDITORIAL



Chers collègues,

L'Ordre se met en place :

Conseil Régional, Conseil National, commissions (solidarité, conciliation, jeunes diplômés, seniors), Code de Déontologie et maintenant suite à la loi HPST le développement professionnel continu qui va comporter la formation continue obligatoire et l'évaluation des pratiques professionnelles.

Au CROPP Alsace on ne crée pas des commissions pour enterrer les problèmes, mais pour les rassembler et les traiter avec le plus d'objectivité et d'équité possible et ce malgré les modifications des applications du Code de Déontologie. C'est vrai que cela prend du temps et cumuler une activité d'élu à l'Ordre et une activité professionnelle à plein temps n'est pas toujours facile.

Actuellement, l'évaluation des pratiques professionnelles et le renouvellement des autorisations pour le maintien des cabinets secondaires sont les dossiers que le CROPP nous demande de traiter.

On va le faire avec tact et mesure, mais je n'exclue pas quelques grincements de-ci de-là. Nous sommes 246 professionnels en Alsace et il est toujours délicat de mettre une limite à cette "liberté" comme une bride sur un cheval sauvage (bonjour les rodéos!). C'est le rôle de l'Ordre.

De toutes façons, je souhaite que toute l'équipe du CROPP essaye de trouver le juste milieu le plus démocratiquement possible et que chacun à sa place, Ordre et syndicat construisent et valorisent notre profession.

Bien confraternellement,

Jacques Birgy Vice président

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE MAINTIEN DES CABINETS SECONDAIRES : 11 MARS 2011 .

Conformément à l'article R.4322-79 du Code il va être procédé à l'étude au cas par cas des renouvellements des autorisations pour le maintien des cabinets secondaires. Ces autorisations seront accordées à la date du 11 Mars 2011 et seront valables pour trois ans à titre personnel et non cessible (Cela signifie qu'en cas de cession du cabinet principal ce cabinet secondaire ne peut pas être transmis au preneur).

Le CROPP Alsace va envoyer aux détenteurs de

cabinets secondaires un courrier comportant une demande de renouvellement et un questionnaire qui servira de base pour l'examen de ces autorisations.

C'est à partir des réponses données dans ce questionnaire que le CROPP se réservera de vérifier, que seront expertisées les demandes et éventuellement renouveler les autorisations.

Il est impératif de répondre dans les délais avec le dossier complet car dans

le cas contraire les autorisations ne seront pas renouvelées et le CROPP procédera à la demande de fermeture administrative de ces cabinets secondaires non reconnus.

Nous demandons aux professionnels concernés de bien observer cette procédure : il y va de leur intérêt.

CROPP –ALSACE

BUREAU :

Serge Coimbra Président
Jacques Birgy Vice président
Yolande Guiganti Secrétaire
François Steimer Trésorier

SUPPLEANTS

Joël Hannebique
Fabienne Kreyenbuhl
Pierre Ichter
Agnès Spitz



DANS CE NUMÉRO :

DPC	2
ACTIVITE DU CROPP	2
JEUNES DIPLÔMÉS	2
Budget prévisionnel 2011	3
Mouvements des professionnels	3
Chambre Disciplinaire Equivalence diplôme	4
Contrats et ARS	4

DEVELOPPEMENT CONTINU PROFESSIONNEL



Avec le lancement de l'évaluation des pratiques professionnelles voulu par l'Ordre et qui va se poursuivre dans notre région la profession va poursui-

vre à se doter des meilleurs moyens pour assurer l'évolution de ses acquis en matière de formation continue. En effet les décrets de mise en application de la loi HPST relatifs au Développement professionnel continu vont mettre dans l'obligation chaque pédicure-podologue de se former tout au long de sa vie professionnelle et de s'évaluer par l'EPP. Cette procédure devrait commencer en début d'année 2011 et son contrôle sera effectué par l'Ordre.

Cette obligation n'a pour but que de donner aux soignants les moyens de garantir au patient une qualité de soin au plus

haut niveau.

A ce jour dans le cadre de l'EPP, Marc Retali qui était notre facilitateur régional a conduit l'EPP « avis podologique sur les gonalgies » avec un premier groupe. Malheureusement Marc a mis un terme à sa mission pour des raisons personnelles. Pour autant ce thème comme les autres seront traités par d'autres facilitateurs régionaux.

Rappelons que 55% des 241 professionnels inscrits au tableau de l'Ordre de la région Alsace se sont inscrits pour ces EPP ce qui classe notre région parmi les premières.

CE N'EST PAS LA
PROFESSION QUI
HONORE L'HOMME
MAIS C'EST
L'HOMME QUI
HONORE LA
PROFESSION.
[Louis Pasteur]

ACTIVITE DU CROPP ET SUIVI DES DOSSIERS.....

Depuis le début de l'année le Bureau et le Conseil Régional se sont réunis quatre fois.

-Il a été traité 24 dossiers concernant des professionnels pour non respect du Code. (Les professionnels concernés se sont depuis tous mis en règle).

-8 cas d'exercices illégaux résolus avec cessation d'activité de la part des personnes concernées. Un cas jugé devant le Tribunal de Grande

Instance de Strasbourg avec une interdiction d'exercer et une forte amende pour un professionnel qui refusait de s'inscrire à l'Ordre.

-Deux plaintes de patients à l'encontre de professionnels : réglées à l'amiable entre les parties.

-Trois plaintes entre professionnels réglées en procédure de conciliation.

-Une audition d'un praticien

pour association avec une profession commerciale suivie d'une mise en conformité avec le Code.

-Une plainte devant la Chambre disciplinaire de première instance contre un professionnel pour récidive de signalitique non admise par le Code a été initiée par le CROPP Alsace.

DECLARATION SUR L'HONNEUR DES JEUNES DIPLÔMES DEVANT LE CROPP-ALSACE

Comme l'impose le Code en son article R-4322-32 quatre jeunes professionnels titulaires d'un diplôme 2010 se sont présentés pour déclarer sur leur honneur à s'engager à respecter notre Code. Après cette prestation solennelle, ce fut l'occasion de pouvoir échanger entre ces professionnels et les mem-

bres du CROPP à propos de notre profession et de son exercice dans le contexte actuel qui voit se dérouler de grands changements dans notre activité de professionnels de santé avec la mise en place de la loi HPST.

Cette rencontre est toujours un moment de convivialité partagée.



**BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU CROPP POUR
 L'ANNEE 2011**

BUDGET PREVISIONNEL 2011	
	Total
Versements trimestriels + quotités	54 158
Electricité et gaz	180
Entretien et réparations	360
Fournitures de bureau	1 008
Location immobilière et charges locatives	10 080
Services extérieurs (huissier, agent de nettoyage, ...)	360
Annonces et insertions (pages jaunes)	90
Bulletin d'information	300
Divers (pourboires concierges)	50
Frais postaux et télécommunication	1 896
Services bancaires	108
Participation frais formation prof	72
Médecine du travail	108
Frais de représentation	0
Indemnités conseillers	15 600
Frais de dépL., mission, réception (note de frais)	2 880
Autres charges (1)	0
CHARGES DE PERSONNEL	20 408
Réserves pour risques (1)	58
Impôts locatifs et fonciers	600
RESULTAT	0

ETAT DU TABLEAU / CROPP ALSACE / OCT. 2010

NOMBRE INSCRITS OCTOBRE 2010

TOTAL	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	% BAS-RHIN	% HAUT-RHIN
246	144	102	58,54	42,29

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Bas-Rhin			
SPEHNER	Hélène	67120	MOLSHEIM
NIZARD	Marion	67000	STRASBOURG
GENTHON	Suzy	67660	BETSCHDORF
Haut-Rhin			
LAMPS	Virginie	68140	MUNSTER

DEPART VERS UNE AUTRE REGION

MERCIER	Delphine
ROLLING	Aude
DAURIOS	Linda
LE CONIAT	Marie Anne

EDITEUR :CROPP-ALSACE

DIRECTEUR DE
PUBLICATION :
SERGE COIMBRA

COMITE DE REDACTION:
YOLANDE GUIGANTI,
JACQUES BIRGY et
FRANCOIS STEIMER

SECRETARIAT :

NEJLA PALA

JEUDI ET VENDREDI DE
9H À 12 H
ET
14H À 17H

0388230736

EQUIVALENCE DU DIPLOME CEE PEDICURE-PODOLOGUE

Le décret ministériel N°2010-334 du 26 mars 2010 prévoit la mise en place dans chaque région des commissions prévues pour délivrer les autorisations d'exercice pour les professionnels de l'UE désirant s'installer en France .

Pour notre Ordre le CROPP Alsace a proposé au Préfet de la région Alsace de désigner Yolande Guiganti et Agnès Spitz pour siéger au sein de cette commission .



CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE

Suite à une nouvelle affectation ,Mme Sabrina Ladoire Présidente de notre Chambre disciplinaire de première instance a été remplacée par Monsieur Jacques Miet .

CONTRATS VALIDES PAR le CROPP-ALSACE

En l'état actuel de notre Code de déontologie les contrats suivants sont les seuls validés par l'ONPP.

CONTRAT DE REMPLACEMENT LIBERAL
CONTRAT DE REMPLACEMENT PARCIEL LIBERAL
CONTRAT DE COLLABORATEUR LIBERAL
CONVENTION DE GERANCE CLASSIQUE
CONVENTION DE GERANCE POUR CONGE SABBATIQUE
CONVENTION DE STAGE CHEZ LE PRATICIEN
CONVENTION d'EXERCICE EN CAS DE DECES DU PRATICIEN

Vous pouvez obtenir les contrats-types ou vous renseigner sur leur nature auprès du secrétariat du CROPP

AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE

Dans le cadre de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie , les Ordres des professions de santé seront représentés par le docteur Ley Président de l'Ordre Régional des Médecins d'Alsace.

STRASBOURG :UN PODOLOGUE AU SERVICE DE MEDECINS DU MONDE !!

Depuis plusieurs années notre collègue Didier Huguenin intervient à titre caritatif au sein de la délégation Médecins du Monde à Strasbourg en sa qualité de podologue. Il assure chaque semaine une permanence à l'égard des SDF et des plus démunis en relations avec des médecins, infirmières et chirurgiens-dentistes qui exercent tous à titre bénévole. Cette expérience est unique en France pour ce qui concerne l'activité de Didier Huguenin.

Toutes les conditions déontologiques sont réunies pour permettre cette activité non lucrative . Un plateau technique suffisant assure la qualité des soins et l'application des règles qui s'imposent en matière d'hygiène (ART-4322-77). Les soins sont donnés en toute confidentialité au regard de la situation sociale des patients.(ART-4322-34)

La profession est fière de compter parmi ses membres un podologue qui donne de son temps pour soulager ceux qui n'ont aucun accès à nos soins faute de ressource financière suffisante.

*Il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle.
Pierre Lecomte du Noüy*